

**Question orale n°13080 en commission de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE à la Vice-Première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances relative aux fins de carrière du personnel des zones d'incendie.**

**QUESTION :**

La prolongation de manière définitive du régime du congé préalable à la pension répond, à n'en pas douter, aux attentes du personnel concerné mais n'entre pas encore dans une approche globale de la problématique du métier.

En effet, la question des aménagements de fin de carrière des pompiers semble être gérée séparément des discussions globales sur le statut des pompiers mais aussi celui relatif à leur pension géré par votre collègue, le Ministre des pensions.

- Pouvez-vous nous le confirmer ou l'infirmer? Dans l'affirmative, pourquoi prendre le risque d'octroyer des droits sur cette thématique avant le débat global sur la pension ?

A l'exception d'un cadre réglementaire fixant certains principes, les Services incendie sont communaux. L'impact sur les finances communales des décisions prises au niveau fédéral se traduit de manière très diversifiée d'une zone à l'autre mais nous devons néanmoins y être attentifs. L'avis des pouvoirs locaux semble par conséquent primordial en la matière. Nous avons appris que les deux associations, UVCW et VVSG ont dernièrement formulé leurs remarques sur ce projet et ceux-ci ne semblent pas aller dans le même sens que vous.

- Pourriez-vous nous dire quelle suite il vous est possible de donner à leurs craintes et leurs revendications tant sur l'aspect de la pression locale de la prise de décision que sur les conséquences financières ?

Il faut tenir compte du fait que le congé préalable à la retraite impose à la commune qui l'emploie de payer 80% du dernier salaire d'un pompier qui en bénéficie, primes comprises, pendant plusieurs années même alors qu'il ne reprendra jamais le travail. Dans le même temps, il lui faut aussi payer le traitement du pompier engagé pour compenser le départ en congé préalable à la pension.

- Ce type de mesure est-il justifié dans l'hypothèse ou d'autres tâches, notamment administratives, pourraient être confiées au personnel concerné par son employeur ?
- Pourriez-vous nous dire si ce régime de fin de carrière pour les pompiers est maintenu, combien de personnes sont concernées dans les 3 années à venir ?
- Pouvez-vous nous dire combien cela représente en terme financier dans une hypothèse la plus maximale?
- Envisagez-vous de transférer les moyens suffisants afin d'en assurer la charge financière ? dans l'affirmative, comment, quand et combien ?

Enfin, le personnel ainsi en congé permanent serait à charge des communes, ne pourrait-on pas parler en l'occurrence de compétences usurpées ?

## **REPONSE :**

11.02 **Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur le président, en février, le gouvernement a décidé de prolonger la possibilité pour les communes de mettre en place un système de congé préalable à la pension en faveur des pompiers professionnels.

J'ai dû me battre beaucoup mais cela a été fait. Le principe a été gardé: notamment la demande formulée au moins deux mois avant le début du congé, le traitement d'attente qui est égal à 80 % du dernier traitement d'activité. On a simplement augmenté annuellement le décalage: 56,5 puis 57 ans pour aller progressivement jusque 62 ans.

Des discussions informelles ont par ailleurs eu lieu avec les syndicats – et sont d'ailleurs toujours en cours – au sujet de l'aménagement de la fin de carrière des pompiers en ce compris le congé préalable à la pension et ce, dans le cadre du futur statut du personnel des zones de secours. À ce stade, on n'a pas encore pris de décision. Il faut aussi tenir compte des dernières décisions judiciaires. Toutefois, le statut doit être négocié et conclu pour le début de l'année prochaine. C'est un des éléments-clés de la réforme des zones.

Il appartient toujours à la commune de décider de mettre en place ou non le système en question, même si je pense qu'il serait bon de généraliser le système. Mais à ce stade, nous n'avons pas d'accord de gouvernement pour autre chose que d'appliquer le système sur une base volontaire. Le nouvel arrêté royal prolonge le délai dans lequel les communes peuvent poser ce choix. Lors des discussions relatives à l'aménagement de la fin de carrière dans le cadre du nouveau statut, toutes les possibilités de réaffectation à des tâches administratives ou autres seront examinées.

Je ne dispose pas des chiffres demandés. En effet, sur la base de l'impact de la réforme des pensions et de l'introduction des conditions de carrière à réunir pour l'obtention de la pension anticipée, il n'est en effet plus possible de disposer des chiffres sans connaître la carrière individuelle de chaque pompier professionnel.

De même, je ne dispose pas de l'impact financier étant donné, d'une part, qu'il revient aux communes de financer le système et, d'autre part que le statut pécuniaire du personnel diffère d'une commune à l'autre. Le prolongement de la possibilité pour les communes de mettre en place un congé préalable à la pension pour les pompiers ne constitue donc pas un surcoût de la réforme en tant que tel puisqu'il s'agit simplement d'un choix communal.

11.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR):

Madame la ministre, je vous remercie. Je vous entends bien lorsque vous dites qu'il s'agit d'un choix communal. Mais, comme vous le dites, il serait préférable que le système soit généralisé et que toutes les communes prennent la même décision. Cela signifie que cela aurait tout de même un impact budgétaire sur le budget communal, en sus de tout le reste. Ma question visait aussi à vous rendre vigilante au sujet du travail réalisé pour l'instant sur les zones de secours, principalement en termes d'impact financier sur les pouvoirs locaux.

11.04 **Joëlle Milquet**, ministre: En ce qui concerne le financement de la réforme des zones de secours, lié d'ailleurs au statut, il est évident que j'introduirai des demandes budgétaires massives au niveau du gouvernement lors du prochain conclave. Je ne suis donc pas sans demande et vais les exprimer prochainement. Elles sont d'ailleurs déjà inscrites dans les tableaux. On a pris en compte le coût du statut. Je suis donc très précise dans mes demandes, au millimètre près.

11.05 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Je vous remercie de votre implication dans ce dossier.

*L'incident est clos..*